

F- Que dois-je faire pour obtenir le paiement de mon allocation temporaire d'invalidité ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:54 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Vous devez remplir l'accusé de réception qui vous a été adressé avec votre titre d'allocation temporaire d'invalidité, fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et envoyer ces deux pièces à la Trésorerie Générale (Centre Régional des Pensions) dont l'adresse figure sur la lettre d'accompagnement de votre titre d'allocation temporaire d'invalidité.